

## Réunion du CLIC le 24 septembre 2010

à la Préfecture de l'Isère

### Liste des participants

#### Les membres du collège des « administrations »

François LOBIT, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère  
Jean-Pierre FORAY, DREAL Rhône-Alpes, Chef de l'Unité Territoriale de l'Isère  
André POSTIC, DDT de l'Isère, Chef du service de Prévention des Risques  
Guy SERREAU, SIDPC de l'Isère, chef du bureau Risques naturels, chimiques et courants  
Jacques VANDENESCH, DIRECCTE de l'Isère, Directeur adjoint de l'Unité Territoriale de l'Isère

#### Les membres du collège des « collectivités territoriales »

Raphaël GUERRERO, Maire de la commune de Jarrie  
Jacques NIVON, Maire de la commune de Champ sur Drac  
Françoise CLOTEAU, Maire de la commune de Champagnier  
Jean LELOIR, Chef du service d'urbanisme de la commune de Echirolles  
Bertrand LACHAT, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire de la commune de Claix  
Philippe SERRE, Directeur de Cabinet du Maire de la commune de Pont de Claix  
Bernard LE RISBE, Adjoint au Maire de Jarrie, représentant l'Association des Maires de l'Isère

#### Les membres du collège des « exploitants »

Chantal DEGRENDELE, Directeur de l'établissement ARKEMA à Jarrie  
Karine GAYOT, Responsable HSE de l'établissement ARKEMA à Jarrie  
Thierry GILLOT, Directeur de l'établissement CEZUS à Jarrie  
Bernard GONON, Responsable HSE de l'établissement PERSTORP à Pont de Claix  
Patrick POUCHOT, Responsable Communication de l'établissement PERSTORP à Pont de Claix  
Pierre NOËL, Directeur de l'établissement ISOICHEM à Pont de Claix  
Christine HANI, ISOICHEM Pont de Claix

#### Les membres du collège des « riverains »

Roger CHAUMONT, ADIHCE Champ sur Drac  
Jacques JULLIARD, Conseil Syndical de la Copropriété du quartier Arc en Ciel à Pont de Claix  
Michèle BENOIS, Riveraine à Echirolles

#### Les membres du collège des « salariés »

Jean-Patrice VEYRET, Secrétaire du CHSCT de l'établissement ARKEMA à Jarrie  
Christophe COLLIGNON, Membre du CHSCT de l'établissement ARKEMA à Jarrie  
Julien GILLOT, Secrétaire du CHSCT de l'établissement CEZUS à Jarrie  
Christophe ROSALIA, Secrétaire du CHSCT de l'établissement PERSTORP à Pont de Claix  
Jean-Yves CESARONI, Membre du CHSCT de l'établissement PERSTORP à Pont de Claix  
Cédric BEGUIN, Secrétaire du CHSCT de l'établissement ISOICHEM à Pont de Claix



Your complimentary  
use period has ended.  
Thank you for using  
PDF Complete.

[Click Here to upgrade to  
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

#### **Assistaient également à la réunion**

Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, DREAL Rhône-Alpes, Responsable de la cellule Risques Accidentels à LYON

Christian SALENBIER, DREAL Rhône-Alpes ó Adjoint au chef de l'UT de l'Isère

Nicolas DENNI, DREAL Rhône-Alpes ó UT de l'Isère

Benjamin CAUSSE, DDT de l'Isère ó Responsable cellule affichage des risques 2

Tangi LE ROUX, stagiaire ENA à la Préfecture de l'Isère

Céline THEDEVUIDE, Service d'Urbanisme de la commune de Pont de Claix

Gilles CAILLAT, Adjoint au Maire de la commune de Champ sur Drac

#### **Absent excusés**

Khadija POTTON, Principale du Collège Le Clos Jouvin à Jarrie

Hubert PETITCOLAS, AR2PC de Pont de Claix

Michèle DONA, ADIHCE de Champ sur Drac (remplacée par Roger CHAUMONT)

Gérard VITALIS, Président du Conseil Syndical de la Copropriété du quartier Arc en Ciel à Pont de Claix

## Compte rendu de la réunion

La séance est ouverte par **M François LOBIT, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère.**

*L'ordre du jour de la réunion du CLIC sera principalement centré sur le projet de PPRT de Jarrie ; il est le suivant :*

- *Approbation du compte rendu de la réunion du 28 mai 2010*
- *Bilan de la concertation*
- *Présentation du dossier qui sera soumis à l'enquête publique : note de présentation, projet de règlement et carte de zonage du PPRT de Jarrie*
- *Avis du CLIC sur le projet de PPRT de Jarrie*
- *Présentation de la suite du déroulement du processus*
- *Questions diverses*

---

### *Approbation du compte-rendu de la réunion du 28 mai 2010*

**Mme Benois** et plusieurs membres du CLIC déclarent ne pas avoir reçu le compte-rendu de la précédente réunion.

**M. Rosalia** signale qu'il était présent lors de cette réunion mais qu'il ne figure pas dans la liste des présents.

Le compte-rendu est approuvé, sous réserve des remarques écrites qui seront transmises sous quinzaine à la DREAL par les personnes qui n'avaient pas reçu le compte-rendu avant la présente réunion.

La société Arkema a formulé plusieurs remarques par courrier du 8 octobre 2010. Les modifications suivantes sont apportées au compte-rendu :

- page 3, point 2 : les termes « la mise en conformité 93-40 des machines dangereuses » sont remplacés par « des audits et des actions de mise en conformité éventuelles dans le cadre du décret 93-40 des machines dangereuses »
- page 8, point 3 : les termes « les scénarios ne changent pas » sont remplacés par « les scénarios changent peu »
- page 8, point 3 : les termes « à périmètre constant » sont remplacés par « entraînant une réduction significative du périmètre d'étude du PPRT »

### **Bilan de la concertation**

**M Postic** commente la note de synthèse de la concertation relative au projet de PPRT de la plateforme chimique des sociétés ARKEMA et CEZUS à Jarrie (38), qui sera annexée à la note de présentation du projet de PPRT.

La consultation des Personnes et Organismes Associés au projet de PPRT est en cours ; elle se terminera le 11 octobre 2010.

Tous les membres du CLIC ont été destinataires du projet de PPRT.

Trois réunions publiques se sont tenues à Champ sur Drac (6 juillet 2010), Jarrie (7 juillet 2010) et Vizille (9 juillet 2010), à la suite desquelles la DDT a été destinataire de 2 séries de questions émanant de Champ sur Drac. Ces questions ont fait l'objet de réponses écrites. Elles portaient principalement sur les conséquences sur les intérêts particuliers (mutation des biens immobiliers, travaux à effectuer sur le bâti existant) et sur le déroulement de la procédure engagée, notamment la transition entre le PPRT 1 et le PPRT 2.

Ces questions illustrent les préoccupations des populations concernées par le PPRT et préfigurent certainement celles qui seront soulevées lors de l'enquête publique qui portera sur un projet abouti.

Le PPRT 1 est en cours d'élaboration. Il présentera la mesure supplémentaire de maîtrise des risques sur laquelle la convention de financement s'appuiera. La révision du PPRT sera immédiatement enclenchée de manière à intégrer les bénéfices attendus en matière de réduction des aléas et du périmètre du PPRT.

**M Postic** précise que le PPRT ne s'appliquera qu'après son approbation et que les mesures foncières (expropriation et délaissement) ne s'appliqueront qu'après la signature de la convention tripartite de financement des mesures foncières résiduelles. Les mesures d'expropriation doivent par ailleurs faire l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique.

**M. Rosalia** fait remarquer que la période estivale choisie par les réunions publiques ne lui paraît pas judicieuse. La contrainte des délais a conduit l'administration à programmer ces réunions au début de l'été de manière à ce que le processus d'élaboration du PPRT 1 puisse aboutir à une approbation avant la fin de l'année budgétaire 2010 en tenant compte des délais réglementaires de consultation (POA, enquête publique). **M Postic** constate néanmoins une bonne participation aux réunions publiques de Jarrie et Champ sur Drac, et attribue la fréquentation moindre à Vizille à une prise de conscience moins aigüe des risques générés par la plateforme de Jarrie. La mise en ligne de l'ensemble des documents explicatifs sur le site de la DREAL a probablement permis de limiter le nombre de questions posées dans les registres en mairie.

**M. Lobit** complète ces propos en indiquant que l'enquête publique sera l'occasion pour les populations de s'exprimer sur le projet de manière plus complète.

**Mme Cloteau** pense que les personnes de Champagnier ne se sont pas senties concernées au moment des réunions publiques. La prise de conscience est en train de se faire et les questionnements en mairie sur le sujet se font plus pressants depuis la mi-septembre.

**M. Rosalia** a pu constater que les habitants de Jarrie et Champ sur Drac ne mesurent pas clairement la contrainte foncière qui résultera de la mise en place du PPRT, malgré l'information délivrée par les Mairies, et se demande si la communication est adéquate.

Sur la commune de Champagnier, **Mme Cloteau** a utilisé tous les moyens à sa disposition pour communiquer à ce sujet : site internet de la mairie, bulletin municipal, communiqué de presse, messages dans les boîtes aux lettres, panneaux d'affichage à message variable pour annoncer les réunions publiques. Elle pense aussi que les habitants attendent de savoir s'ils seront directement concernés avant d'approfondir la question.

**M. Nivon** confirme cette analyse ; le danger est d'être confronté à des réactions de refus d'une situation qui a été volontairement ignorée jusqu'au dernier moment.

**M. Lobit** convient qu'il est toujours difficile de communiquer sur des sujets sensibles, quels que soient les moyens mis en œuvre. Il reste ouvert et disponible pour des actions de communication spécifiques afin d'inciter les habitants à participer à l'enquête publique, et de les informer sans pour autant les inquiéter inutilement.

### **Présentation du dossier de PPRT**

Le dossier porté à la consultation comporte :

- Une note de présentation
- Un projet de règlement
- Des cartes de zonage réglementaire
- Des annexes :
  - Arrêté de prescription
  - Tableaux des phénomènes dangereux retenus
  - Bilan de la concertation
  - Présentation des aléas et des enjeux, et de leur superposition

Les cartes d'aléas représentent les 3 niveaux principaux d'aléas :

- Très Fort plus (TF+) en rouge
- Fort plus (F+) en jaune
- Moyen plus (M+) en bleu

L'analyse des enjeux a été réalisée à l'intérieur du périmètre d'étude de 4 100 m : travail de recensement et estimation par France Domaine dans les zones soumises à l'expropriation et au délaissement pour évaluer le coût des mesures foncières.

La stratégie adoptée est celle qui est présentée dans le Guide méthodologique d'élaboration des PPRT, pour aboutir à la carte de zonage réglementaire avec 2 zones rouges d'interdiction R et r, et une zone bleue d'autorisation limitée B. Cette dernière reste néanmoins très contraignante. La zone B est découpée en sous-zones en fonction des effets toxiques (nature et concentration) potentiels :

- zone B1a : la plus éloignée, pour laquelle le respect des prescriptions techniques (proches des normes de construction modernes) entraîne peu de frais,
- zone B1b et B1c : des efforts coûteux sont à réaliser pour atteindre les objectifs de perméabilité

**M. Guerrero** n'admet pas que toutes les demandes d'extension soient systématiquement refusées contrairement aux engagements pris par l'État en concertation avec les élus. **Mme Cloteau** appuie et confirme ce propos, en demandant qu'une position cohérente soit adoptée au plus tôt par l'État.

**M. Postic** rappelle que les règles d'urbanisme qui s'appliquent actuellement sont basées sur la carte d'aléas qui a fait l'objet d'un Porter à Connaissance par le Préfet aux communes concernées. Ce PAC apporte une connaissance des phénomènes dangereux qui ne peuvent pas ne pas être pris en considération. Il faut donc tenir compte des risques dans tout le périmètre du PPRT. Pendant la période transitoire d'élaboration du PPRT, des autorisations peuvent être accordées dans la zone bleue qui correspond à des effets toxiques significatifs ou graves à probabilité très faible. Il reste cependant à définir les performances à atteindre pour les constructions (perméabilité du local de confinement). Ces objectifs n'ont été clairement déterminés que très récemment.

**M. Causse** illustre ces propos avec quelques exemples concrets traités pendant l'été 2010.

La contrainte du délai fixé pour l'approbation du premier PPRT laisse peu de temps pour mettre en place tous les outils nécessaires.

**M. Postic** aborde également la période de transition entre l'approbation du PPRT 1 et l'achèvement de sa révision.

**L'ensemble des élus** demande qu'une réunion se tienne entre l'État et les communes (élus et services d'urbanisme) pour une explication des règles d'urbanisme applicables et pour la gestion de la période transitoire, afin que toutes les demandes soient traitées de manière cohérente.

## **Avis du CLIC sur le projet de PPRT**

Un tour de table permet à chaque membre du CLIC de s'exprimer sur le projet de PPRT. Un avis formel est rédigé à l'issue de ce temps d'expression et soumis au vote du comité.

### **COLLEGE COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le représentant de la Communauté de Communes du Sud Grenoblois indique qu'au cours d'une réunion tenue le 23 septembre un avis favorable a été donné sous condition de la levée d'un certain nombre de réserves. Dans le compte-rendu des délibérations communiqué au CLIC :

#### **La communauté de communes du Sud Grenoblois :**

- considère l'intérêt du maintien de l'activité économique sur son territoire
- déplore l'absence de convention tripartite de financement au moment de la prise de décision concernant la mesure supplémentaire et les mesures foncières
- souligne les capacités financières limitées des communes
- note l'absence de calendrier pour l'aboutissement de la révision du PPRT
- note l'omission des constructions et aménagements intercommunaux actuels ou futurs dans la carte des enjeux
- rappelle les engagements pris par les représentants de l'Etat suite aux réunions publiques
- émet les réserves suivantes :
  - l'industriel doit entreprendre la mesure supplémentaire dès la signature de la convention tripartite
  - la convention tripartite devra tenir compte des capacités financières limitées des communes et de l'intercommunalité
  - l'Etat doit s'engager à mener à son terme la révision du PPRT et à respecter un calendrier qui doit être présenté
  - les dispositions réglementaires ne doivent pas être appliquées de manière anticipée tant que le PPRT n'a pas été approuvé
  - en zone M+, l'Etat s'engage à examiner et à débloquer au cas par cas les projets portés par les collectivités, compte tenu du délai très bref entre le premier PPRT et sa révision
  - les zones d'activités situées en zone M+ devront pouvoir accueillir des entreprises industrielles et artisanales nouvelles ; elles ne pourront pas recevoir du public
  - les chefs des entreprises situées en zone M+ devront être en mesure de former leur personnel sur la conduite à tenir et prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de leurs employés
  - concernant l'habitat, la principale préoccupation est la réalisation des prescriptions techniques à hauteur de 10 % de la valeur des biens au maximum; l'essentiel des personnes concernées dispose de revenus modestes. Un dispositif d'aide complémentaire devra être mis en place
  - Article 2 : le pouvoir donné au maire pour le contrôle et la sanction des infractions aux prescriptions du PPRT n'est pas assorti de moyens suffisants
  - Article 3 : l'application du règlement doit se faire simultanément sur l'ensemble des communes
  - Le stationnement des gens du voyage doit être rattaché à la liste des usages réglementés
  - Les règles applicables dans les zones R doivent préciser ce qui concerne les manifestations liées aux écoles et aux équipements sportifs, le développement et la sécurisation des itinéraires piétons et cycles et le renforcement des liaisons en transports en commun
  - Les termes doivent être plus précis afin de ne pas donner lieu à des interprétations et pour rendre plus lisibles les décisions prises à propos des permis de construire, d'aménagement ou de travaux. Certains termes doivent être éliminés : « densité faible », « afin de ne pas augmenter sensiblement les populations exposées », « un

nombre important de personnes », « des conditions rendant difficile l'évacuation » ; il serait préférable d'avoir des éléments précis : nombre de personnes, pourcentage, etc.

- Les différents projets portés par la communauté de communes doivent être intégrés à la carte de synthèse des enjeux (liste établie par la communauté de communes pour l'ensemble des communes concernées).

**Le directeur de cabinet de la mairie de Pont de Claix** indique que la ville n'a pas délibéré sur le PPRT de Jarrie, son avis sera associé à la délibération de la Métro qui se réunit le 24 septembre après-midi.

Bien que Pont de Claix soit peu concerné par le PPRT de Jarrie, il souscrit à toutes les remarques et réserves de la CCSG. Pont de Claix a signifié à la Métro son souhait de voir apparaître dans l'avis qui sera émis le souci de la préservation de l'emploi et du développement, et l'intégration d'un risque correctement évalué.

**La commune de Claix** a délibéré le 16 septembre 2010 sur le projet de PPRT ; l'impact sur son territoire est très faible, sur une zone exempte d'enjeux. L'ensemble des éléments mis en avant par la CCSG a été abordé au cours de la délibération. Le conseil municipal considère que les enjeux sur les communes concernées justifient une révision du premier PPRT dès son approbation, cette révision étant indissociable de l'approbation. Dans ces conditions, il émet un avis favorable au premier projet de PPRT.

**La commune d'Echirolles** est peu concernée par le PPRT de Jarrie. Une délibération a néanmoins eu lieu sur ce sujet, sans qu'aucun motif d'opposition ne se dégage.

#### COLLEGE RIVERAINS

**M. Juillard**, de Pont de Claix représente une copropriété qui n'est pas directement concernée par le PPRT de Jarrie.

**Mme Benois**, d'Echirolles, est favorable à un PPRT qui protège les populations ; elle comprend que les mesures qui en découlent peuvent défavoriser les personnes concernées, et demande qu'il y ait une participation financière aux investissements à réaliser.

**M. Chaumont**, représentant l'ADIHCE, attend de la part de l'exploitant un engagement sur les conditions dans lesquelles se poursuivra la production sur le site de Jarrie. L'association qu'il représente donnera un avis écrit ultérieurement.

#### COLLEGE EXPLOITANTS

**Mme Degrendele, directrice du site Arkema**, est consciente des contraintes imposées par le PPRT dans sa première version. C'est la raison pour laquelle Arkema étudie un projet industriel qui va moduler en profondeur l'organisation du site de Jarrie. Les études de danger sont en cours de révision pour prendre en compte les mesures de maîtrise des risques (MMR) prévues, ce qui permettra de ramener le périmètre du PPRT à moins de 1 000 m de l'établissement. Ces études seront terminées au 4<sup>ème</sup> trimestre 2010.

Mme Degrendele affirme que le groupe Arkema n'a pas l'intention de solliciter une participation financière autre que symbolique de la part des collectivités dans la convention qui définira les modalités de financement de la mesure supplémentaire, c'est à dire les investissements industriels qui permettront de réduire significativement le futur périmètre d'étude du PPRT et les aléas. Cependant comme la Commission Européenne n'a pas encore fait connaître sa position sur la participation de l'Etat, Arkema ne peut s'engager davantage. Ainsi l'ensemble du projet reste subordonné à l'accord de la Commission et à ses modalités, qui seront traduits dans les termes de la convention tripartite.

**M. Foray** précise que le dossier a été transmis à la Commission Européenne le 10 septembre 2010, qui doit formuler son avis pour le 10 novembre, si le dossier est jugé recevable, sur les modalités de financement de la mesure supplémentaire de maîtrise des risques à la source. Cette démarche implique les services de l'Etat français au plus haut niveau, dans l'objectif d'une issue favorable.

Pour **M. Gillot, directeur du site Cezus**, la mise en place du PPRT est très importante car l'établissement qu'il dirige est étroitement lié à la fourniture de chlore par la plateforme. Il note que la position adoptée pour le PPRT est l'application de la loi sans surenchère réglementaire.

**M. Gonon, responsable HSE de Perstorp** suit ce PPRT avec beaucoup d'attention car le site de Pont de Claix sera bientôt directement concerné par une démarche similaire. Il espère que le décret qui permettrait de faire un

seul PPRT intégrant dès le départ la mesure supplémentaire de maîtrise des risques sera rapidement adopté, ce qui évitera la gestion délicate de la période transitoire.

**M. Noël, directeur de Isochem** souligne l'absence de surenchère réglementaire dans le projet, et il attend également une évolution rapide du processus d'élaboration du PPRT vers une formule « 2 en 1 ».

#### COLLEGE SALARIES

**M. Veyret, secrétaire du CHSCT de Arkema Jarrie**, convient que le PPRT est générateur de contraintes pour les communes, mais il note aussi qu'il est appuyé sur un projet industriel dans lequel le CHSCT est impliqué, et qu'à ce titre il contribue à maintenir des emplois. Il espère un avis favorable de la Commission Européenne. Enfin, pour le CHSCT, il ne serait pas acceptable de s'en tenir au premier PPRT. Sa révision est indispensable.

**M. Gillot, secrétaire du CHSCT de Cezus**, n'a pas de remarque particulière.

**M. Rosalia, secrétaire du CHSCT de Perstorp** considère que le PPRT apporte une sécurité supplémentaire aux populations et des contraintes supplémentaires pour les industriels, qui sont générateurs d'emplois. Il attire l'attention sur la menace qui pèse sur le tissu économique local. Le PPRT 1 ne peut pas rester en l'état. Le CHSCT souligne que les particuliers risquent de ne pas avoir les moyens de mettre leur habitat en conformité avec les prescriptions techniques.

**M. Béguin, secrétaire du CHSCT de Isochem**, émet un avis défavorable. Le CHSCT considère que le processus prend trop de temps, ce qui pénalise exagérément les riverains.

L'avis du CLIC sur le projet de PPRT, adopté à la majorité (pas d'avis défavorable, une abstention), est le suivant :

*Les participants ont rappelé les contraintes fortes que le PPRT entraîne. Cependant, ils s'accordent sur le fait qu'il constitue une chance pour les habitants en ce qu'il prend mieux en compte les risques et conforte la pérennité de l'activité économique et des emplois.*

*Les participants insistent sur l'enchaînement sans délai entre le PPRT 1 et 2, car le PPRT 1 en l'état est beaucoup trop contraignant. Sous réserve de l'accord de la Commission européenne sur la contribution financière de l'Etat, Arkema s'engage à ne demander qu'une participation symbolique des collectivités territoriales dans la convention financière tripartite. Dans ces conditions, la convention financière sera signée dès que le PPRT1 aura été approuvé, ouvrant la voie immédiatement au PPRT2.*

*Il importe donc de prendre en compte les contraintes sur le bâti, le foncier (être plus précis dans le règlement afin de ne pas le geler abusivement), les activités en plein air (là encore clarifier). Ce PPRT 2 devra permettre un développement urbain et économique équilibré.*

---

### *Poursuite du processus d'approbation PPRT*

**M. Salenbier** présente le calendrier prévisionnel jusqu'à l'approbation du PPRT le 20 décembre et la signature de la convention financière tripartite le 22 décembre.

Le coût de la mesure supplémentaire et le bénéfice attendu sont présentés dans le dossier du PPRT, ainsi qu'une comparaison avec le coût des mesures foncières initiales. Cette obligation inscrit de fait la révision dans le PPRT 1.

Le PPRT 2 démarre à la remise du dossier de la mesure supplémentaire, prévue le 30 septembre 2010, qui entraînera la réduction des aléas. La carte d'aléas révisée devrait être disponible au moment de l'approbation du PPRT 1, ce qui permettra d'enchaîner les procédures.

**Mme Cloteau** s'interroge sur les raisons qui pourraient empêcher le bon déroulement de cet échéancier telles que le recours contentieux. Pour les représentants de l'Etat, ce type d'écueil ne peut survenir qu'à la fin du déroulement complet de la procédure, et c'est pour cette raison qu'une attention toute particulière est apportée au respect de la procédure. Le principal obstacle à l'aboutissement complet de la démarche PPRT1 + PPRT2 serait un avis défavorable de la Commission Européenne sur les modalités de financement de la mesure supplémentaire.

**M. Nivon** soulève la question des mesures foncières résiduelles qui subsisteront dans le PPRT 2 et sur leur financement.

**M. Lobit** confirme que la participation de l'Etat au financement de la mesure supplémentaire s'élèvera à 40 % du montant des dépenses. Pour les mesures foncières résiduelles, cette participation sera comprise entre 25 et 40 % ; elle sera fixée lors de la signature de la convention tripartite.

**M. Foray** attire l'attention du comité sur le financement des mesures qui concernent les établissements publics.

**M. Chaumont** demande que soit précisé l'objet de la mesure supplémentaire. **Mme Degrendele** indique que la somme couvre l'ensemble des mesures qui seront prises pour réduire les aléas : remplacement de l'électrolyse et autres mesures qui seront mises en place pour traiter des phénomènes dangereux dont l'origine ne se limite pas à la salle d'électrolyse. **M. Foray** précise que l'Etat s'est engagé sur un taux de participation et non sur un montant.

---

### *Questions diverses*

**M. Vandenesch, représentant de la DIRECCTE**, rappelle qu'un Comité Interentreprises de Santé et Sécurité au Travail doit être constitué sur la plateforme Arkema / Cezus. Une demande de la DIRECCTE a été faite au Préfet pour que ce comité soit constitué par la nomination des représentants des CHSCT et des directions d'établissement.

M. Lobit lève la séance à 16h30.